Cinquante troisième année. - N ° 226 A Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 683

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

451 069 496 RCS Orléans.
AVISO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 80000 EUR.
Adresse : 642, rue Paul Héroult, 45650 Saint-Jean-le-Blanc.
Précédent propriétaire : 410 157 952 RCS Orléans. **FESTA 2000 FIRST.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ORLEANS du 20 novembre 2019, la société FESTA 2000 FIRST, société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros, dont le siège social est Rue des Germines à BEAUGENCY (45190), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 410 157 952, et la société AVISO, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 642, Rue Paul Héroult à ST JEAN LE BLANC (45650), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 451 069 496, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FESTA 2000 FIRST par la société AVISO. La société FESTA 2000 FIRST ferait apport à la société AVISO de la totalité de son actif, soit 929 537 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 332 528 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 597 009 euros. La société AVISO détenant la totalité des 7 500 actions composant le capital social de la société FESTA 2000 FIRST, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de FESTA 2000 FIRST détenues par AVISO un mali de fusion de 160 982 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par FESTA 2000 FIRST depuis le 1er Janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AVISO. La société FESTA 2000 FIRST sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de d'ORLEANS au nom des deux sociétés le 20 novembre 2019. Pour avis..